

Baptême républicain

Baptême civil



Le baptême civil, appelé aussi *baptême républicain* ou *parrainage républicain*, est un acte laïc et symbolique qui permet de désigner, hors du cadre religieux, un ou plusieurs parrain(s) et marraine(s) à son enfant.

Le baptême civil n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit toutefois d'un engagement moral fort vis-à-vis du filleul.

Le baptême civil se pratique à la mairie. Toutefois, comme il n'a pas de valeur légale, les mairies ne sont pas obligées de le célébrer et il n'y a pas de cérémonial préétabli.

Le baptême civil n'étant pas un acte d'état civil, il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil.

Les certificats ou documents que délivre le maire pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officiel, ne présentent aucune valeur juridique.

À savoir : les parents peuvent aussi désigner les parrain(s) et marraine(s) civils **tuteurs par testament ou par déclaration devant notaire**. (source : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1507.xhtml>, Service public.fr, site officiel de l'administration française).

Monsieur Richard DANES, maire de Capens a célébré le 15 mars 2015 le parrainage civil de Diego DEPRETZ BRUSAU.

